

## LES DIFFÉRENTS ENTRE LE TUTEUR ET LE NEVEU

En études à Paris dans les dernières années du siècle de fer, marié le 18 janvier 1701, alors qu'il est majeur depuis moins d'un an, voilà notre protagoniste uni à Marie-Marguerite la fille de Annet Ranvier qui fut consul de Lyon. Il n'a pas attendu de convoler en justes noces, on s'en doute, pour séjourner dans la ville de manière assidue car dans un acte de 1699, sa titulature de seigneur de la Roche s'étoffe de celle de conseiller du roi et lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial de Lyon.

Dès cette époque, on voit disparaître le prieur de la Salle des actes concernant la Roche. Notre héros exerce désormais en personne l'administration de ses biens. Pour louer à ferme les foires ou les moulins de Jullié ou encore les fermes de Saint Jacques, c'est lui-même qui opère.

Rien, jusqu'à cet acte de 1722, ne permet de penser que la tutelle des enfants d'Eustache exercée par son frère Jean Baptiste ait été la source de litiges financiers. Pourtant, prenant à témoin les curés de Jullié et de Juliénas dans sa maison du Bois de la Salle, le prieur établit devant Blondel une justification de la quittance qu'il avait passée devant ce même notaire le 24 novembre 1699 pour des arriérés de servis et de loads<sup>1</sup>. Cette quittance écrite de sa main a été rapportée par ses soins sur la recette manuelle du terrier de la Roche qui est désormais au pouvoir de son neveu auquel il a rendu compte de l'administration qu'il a eu de ses personne et biens en sa qualité de tuteur. En question dans cette affaire, la somme de soixante neuf livres et un sol semble bien dérisoire pour justifier d'un tel déploiement de moyens juridiques. Pourtant le compte a été rendu en exécution d'un arrêt devant messieurs du Bailliage de Moulins où est intervenue sentence en faveur du prieur. Sentence de laquelle il y a eu appel au parlement de Paris par son neveu au rapport de monsieur Carré de Montgeron<sup>2</sup>. Que s'est-il passé entre les deux hommes qui puisse justifier un recours en appel que l'on sait très coûteux quelle qu'en soit l'issue ?

Le prieur insiste sur le fait qu'il a été en charge de la tutelle depuis le 29 septembre 1679 jusqu'au mois de juin 1700, date à laquelle son neveu a été majeur. On comprend que l'administration s'arrête à la majorité de Georges Antoine mais pourquoi commence t-elle avant le décès de Eustache et de Aymé que l'on sait avoir quitté ce bas monde respectivement en 1685 et 1681 ? Un acte passé la veille, le 22 octobre 1722, chez Blondel, ne répond pas à cette question, en revanche il nous en

---

1 Droits de mutation dus au seigneur

2 Écrivain et magistrat célèbre pour avoir été incarcéré pour avoir pris la défense des Jansénistes.